

# Le Gouvernement de Wallonie répond à l'urgence en adoptant des mesures de soutien supplémentaires et prépare l'avenir via l'initiative Get up Wallonia !

Publié le 22/04/2020

Ces derniers jours, le Gouvernement de Wallonie s'est attelé à répondre aux urgences liées à la crise du covid-19, ainsi qu'à préparer l'avenir. Dans ce cadre, le Gouvernement présente dès aujourd'hui son initiative *Get Up Wallonia !* dont l'objectif est de dessiner, ensemble, l'avenir de la Wallonie. Dans le cadre de cette initiative, le Gouvernement a identifié trois phases d'action pour les mois à venir : la phase d'urgence, la phase de relance et la phase de réorientation. Dès à présent, et pour palier à la phase d'urgence le Gouvernement a pris des mesures de soutien supplémentaires pour venir en aide aux secteurs et personnes les plus touchées par la crise du covid-19. Le Gouvernement prépare également la relance en présentant son nouveau Plan Infrastructures.

**>> Get up Wallonia : une initiative destinée à créer une dynamique intense et cohérence pour dessiner ensemble l'avenir de la Wallonie**

Le Gouvernement de Wallonie s'est attelé, ces derniers jours, à répondre aux urgences liées à la crise du covid-19 et à préparer l'avenir, tout en travaillant avec méthode avec célérité.

Trois phases d'action ont été identifiées pour les mois à venir : la phase d'urgence, la phase de relance et la phase de réorientation.

Pour structurer la réflexion et concevoir les actions les plus pertinentes, le Gouvernement a décidé de mettre sur pied une initiative novatrice : *Get up Wallonia !* L'**objectif** de cette initiative est de **créer une dynamique intense et cohérente** pour **dessiner**, ensemble, **l'avenir de la Wallonie** et des citoyens qui y vivent.

La crise du Covid-19 nous montre que les questions sanitaires, économiques, sociales et environnementales sont interdépendantes. *Get up Wallonia !* aura donc pour **mission** de :

- Gérer l'urgence sanitaire ;
- Diminuer au maximum les impacts économiques et sociaux de la crise ;
- Relancer l'activité socio-économique afin de produire un cercle vertueux de progrès ;
- Renforcer la résilience de notre société et sa capacité à relever de nouveaux défis.

Le Gouvernement identifie **quatre objectifs prioritaires** pour *Get up Wallonia !* : un objectif **économique**, **social**, **environnemental**, et de **développement territorial**. UNE

La note complète du Gouvernement est disponible ici

: <https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/communiqu---get-up-wallonia.publicationfull.html>

**>> Mesures urgentes : le Gouvernement adopte des mesures supplémentaires de soutien aux secteurs les plus touchés.**

Dans le cadre de la phase urgente de *Get up Wallonia !* Le Gouvernement de Wallonie a pris aujourd'hui une série de nouvelles mesures de soutien aux personnes et secteurs les plus

touchées par la crise du covid-19. Suite à la prolongation des dispositions du confinement, le Gouvernement a décidé de compléter et d'élargir les mesures de soutien déjà adoptées.

Le Gouvernement a notamment décidé des dispositions suivantes :

### **Mesures de soutien au secteur de la santé**

- **Un montant forfaitaire additionnelle pour toutes les institutions d'hébergement et d'accueil** (maisons de repos, centres pour personnes en situation de handicap, maisons de soins psychiatriques, accueil des personnes sans-abris, des femmes victimes de violence...). Pour les maisons de repos et les maisons de soins psychiatriques, ce montant s'élève à 400 euros par lit ou place agréée. Pour les personnes en situation de handicap ou fragilisées (personnes sans-abris, femmes victimes de violence, personnes rencontrant des problèmes d'assuétudes...), le gouvernement prévoit un forfait de 250 euros par place agréée dès lors que la prise en charge des bénéficiaires est de nature différente.
- **141 psychologues en plus en Wallonie, pendant un an, pour aider les personnes, les familles et les professionnels.** Le coronavirus a un impact considérable sur la santé mentale de la population, des professionnels de première ligne et, singulièrement, sur les personnes plus fragiles et isolées comme les résidents des maisons de repos ou du secteur du handicap par exemple. Le confinement peut provoquer une détresse psychique terrible, de l'angoisse forte par rapport à la sensation d'impuissance face à la maladie. La mort qui frappe les familles ou le personnel des institutions reste violente et difficile à accepter. L'impossibilité de rendre hommage au défunt rend aussi le deuil très compliqué. C'est la raison pour laquelle, le gouvernement a décidé de renforcer, à grande échelle et dès aujourd'hui, le soutien psychologique à la population, aux professionnels et aux personnes en institution. Concrètement, les différents services de santé mentale de Wallonie pourront recruter au total 141 psychologues supplémentaires pour une durée d'un an. Ils seront chargés d'aider chaque personne qui en a besoin. Un montant total de 8,6 millions d'euros a été dégagé à cet égard.
- **Du soutien quotidien pour les personnes en situation de handicap confinées chez elles.** Pour apporter un soutien logistique et administratif aux personnes en situation de handicap isolées confinées chez elles comme, par exemple, aller faire leurs courses, se rendre à la pharmacie, effectuer des démarches administratives ou pour qu'elles puissent simplement garder du lien social et rompre la solitude, le gouvernement va activer les 44 Services d'accompagnement pour personnes adultes en situation de handicap. Ces services veilleront à aider quotidiennement les personnes en situation de handicap qui en ont besoin. Pour cela, le gouvernement accordera des moyens supplémentaires afin de recruter 53 équivalents temps plein sur toute la Wallonie. L'impact budgétaire de cette mesure est estimée à 185.500 euros par mois.

### **Mesures de soutien aux indépendants et petites entreprises :**

- **Une indemnité compensatoire unique et forfaitaire de 5.000 € par entreprise.** Cette indemnité sera accordée aux très petites ou petites entreprises ainsi qu'aux indépendants exerçant leur activité à titre principal ou à titre complémentaire (s'ils paient des cotisations) et qui s'avèreraient fermées ou totalement à l'arrêt en conséquence des mesures adoptées par le Conseil national de sécurité et qui relèvent des domaines suivants : - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
- Arts, spectacles et activités récréatives (salles de sport, activités sportives et de loisirs...)
- Intermédiation en achat, vente et location de biens immobiliers
- Salles de cinéma

- **Une indemnité compensatoire unique et forfaitaire de 2.500 €.** Cette indemnité sera accordée aux indépendants et entreprises ayant dû interrompre substantiellement leur activité en mars et en avril 2020 et qui ont bénéficié du droit passerelle complet pour les mois de mars ou avril.
- **Un prêt « ricochet » de 45.000 € maximum à un taux très favorable.** Ce prêt sera disponible pour les entreprises qui ont besoin de trésorerie pour franchir ce cap. Ce prêt bénéficiera d'une franchise en capital de 6 mois maximum. Ce prêt ne pourra pas être cumulé avec les deux mécanismes d'indemnisation. La Wallonie pourra octroyer jusqu'à 5.000 crédits.

En résumé, le produit mixte permet, pour une petite entreprise qui s'adresse à une banque afin d'obtenir un crédit de combiner :

- Une garantie de la SOWALFIN de maximum 75% sur le crédit bancaire envisagé de maximum 30.000 €
- avec un prêt subordonné SOWALFIN de maximum 15.000 € à taux 0%.

Prenons un exemple concret : un indépendant qui souhaite obtenir un prêt de 15.000 € obtiendra donc 10.000 € de la banque et 5.000 € de la SOWALFIN à taux 0 % (pour cette partie du prêt). De plus, la SOWALFIN garantira 75 % des 10.000 € prêtés par la banque.

### Mesures de soutien à l'emploi, l'action sociale et l'économie sociale

- **1 million d'euros pour l'aide alimentaire urgente.** La crise sanitaire fait exploser les besoins en matière d'aide alimentaire pour les personnes les plus fragilisées mais aussi pour celles qui essuient des pertes de revenus. Le gouvernement a donc décidé de dégager une enveloppe exceptionnelle d'un million d'euros pour renforcer l'aide alimentaire urgente. Elle sera destinée aux 305 organisations qui offrent des services d'aide alimentaire en Wallonie ; épiceries sociales, restaurants sociaux, CPAS. Elle servira à récolter et acheter des denrées, préparer des repas, colis, bons alimentaires, chèques, livraison, etc. Étant donné l'urgence, un appel à projets simplifié sera adressé électroniquement aux opérateurs de terrains. Les zones où l'offre est déficiente seront avantagées.
- **Soutien financier pour les services d'Aides aux Familles et aux aînés.** Les 88 services d'aide à domicile et ses 6500 travailleuses sont des maillons essentiels de la chaîne d'aide et de soins dans la crise du Covid-19. Ce secteur doit aujourd'hui être renforcé dans ses missions afin qu'il puisse faire face à la perte de recettes financières liées à la diminution de leurs activités dès lors que certains bénéficiaires ont renoncé à leurs services par peur de la contagion ou en raison de l'aide apportée par leur cohabitant également confiné. Le gouvernement a dès lors prévu de compenser à 80% les pertes des quotes-parts bénéficiaires (pour les heures perdues covid) pour autant que les travailleurs pour lesquels des heures sont déclarées ne soient pas en chômage. Cette aide englobe, pour le moment, la période de 6 semaines couvrant le début du confinement (18 mars) jusqu'à la date du 3 mai.
- **Une aide forfaitaire compensatoire de 5.000€.** Cette aide sera accordée aux 124 entreprises agréées par la Région wallonne comme Initiatives d'économie sociale, aux Structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi (SAACE), aux Agences Conseil en économie sociale (ACES) dont l'activité est particulièrement impactée par la crise. Cette mesure s'élève, au total, à 620 000 euros.
- **Un soutien aux stagiaires des Plans Formation-Insertion.** Outre les mesures prise en mars dernier, le gouvernement propose de soutenir les stagiaires en formation en leur octroyant une compensation financière qui s'élève à 70% du montant de la prime à laquelle le stagiaire avait droit avant la suspension ou l'arrêt de son contrat PFI. Cette mesure est, à ce stade, effective pour une durée de trois mois allant jusque fin mai. 2101 stagiaires sont actuellement « potentiellement » impactés par la perte de cette prime dont le montant se

situé entre 283,34 euros et 1133,38 euros, en fonction du montant des allocations sociales perçues. L'impact budgétaire de cette mesure est de 3,6 millions d'euros.

- **Une enveloppe de 5 millions d'euros pour soutenir les CPAS.** Cette crise sanitaire entraîne avec elle une crise économique et sociale à laquelle les CPAS wallons doivent faire face. Ils sont plus que jamais en première ligne dans la mise en oeuvre de ses politiques d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de la santé. Pour leur permettre d'assumer leurs missions, le Gouvernement a décidé de les refinancer, via l'octroi d'un subside exceptionnel à hauteur de 5 millions d'euros. Ce subside sera attribué aux CPAS wallons sur la base du mécanisme de répartition du Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS)
- **Maintien des subventions pour le secteur associatif.** Le Gouvernement wallon immunisera les subventions des associations lorsqu'elles peuvent prouver que la suppression de leurs activités est liée à la crise du COVID19. Cette mesure vise à maintenir l'emploi dans le secteur associatif. Le but est aussi de garantir la pérennité de ces acteurs répondant aux besoins essentiels de notre société avant, pendant et après la crise.

## Mesures de soutien au pouvoir d'achat

### En matière de gaz et d'électricité :

- **Une aide financière pour les ménages recourant aux compteurs à budget :** 100€ pour les ménages équipés d'un compteur à budget en électricité (70.000 ménages) et 75€ pour les ménages équipés d'un compteur à budget en gaz (32.000 ménages). En allégeant la dette énergétique des ménages, cette disposition, pour un budget total de 9,4 millions, apporte également une aide au secteur de l'énergie puisqu'elle permettra de réduire le montant des factures impayées.

### En matière d'eau :

- **Une interdiction de toute suspension de fourniture d'eau et de limitation de débit** pour une durée de 60 jours à partir du 1er avril 2020, et ce afin de soutenir les citoyens en difficulté de paiement.
- **Un renforcement des aides octroyées par les CPAS aux personnes en situation de précarité** avec une dotation supplémentaire exceptionnelle de 500.000€ au Fonds Social de l'Eau.
- **Une intervention forfaitaire et unique de 40€ sur la facture d'eau pour les citoyens au chômage temporaire** (total ou partiel). Cette mesure correspond à un mois et demi de consommation d'eau pour un ménage moyen.
- **Pour les indépendants, les PME et les entreprises, l'octroi, sur simple demande, d'un étalement de paiement des factures ou report de paiement ; la révision des acomptes trimestriels pour tenir compte de la diminution d'activité ; l'allongement des délais d'échéance traditionnels ; l'accélération des paiements des Sociétés publiques du secteur de l'eau envers les sous-traitants et fournisseurs et l'étalement des délais de paiement des taxes sur l'eau.** La Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et la Société wallonne des eaux (SWDE) provisionneront ensemble un montant de 10.000.000 euros pour couvrir les conséquences de la crise. Le Gouvernement invite l'ensemble des distributeurs d'eau à faire de même. Pour financer ces mesures exceptionnelles, le Gouvernement de Wallonie dégage un montant supplémentaire de 10.500.000 euros.

### En matière de logement :

- **La possibilité de proroger son contrat de bail.** Il est désormais possible d'introduire une demande auprès de son bailleur pour que son contrat de bail soit prorogé pour circonstance exceptionnelle résultant de l'impossibilité de déménager. Pour faciliter cette démarche, le Gouvernement wallon assouplit les règles reprises dans le décret « bail » du 15 mars 2018 : La demande peut ainsi être introduite par courrier postal ou électronique plutôt que par recommandé. Le délai pour l'introduction de la demande est ramené d'un mois à 5 jours

avant l'expiration du bail. Pour les questions relatives aux déménagements, le FAQ du site fédéral (<https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/>) précise les cas où un déménagement est permis durant la période de confinement.

- **Assouplissement des règles concernant les baux étudiants.** A défaut de tout autre accord sur la résiliation du bail ou une révision du montant du loyer, une procédure dérogatoire est adoptée permettant au preneur (parents ou étudiant) d'un logement étudiant de résilier le bail dès la fin de ce mois d'avril lorsqu'il a subi une perte de revenus de minimum 15% en raison du confinement. Le délai de préavis est de 1 mois et débute le 1er jour du mois suivant le dépôt du renouveau. Le propriétaire a droit à une indemnité d'un montant équivalent à 1 mois de loyer. Pour bénéficier de ces mesures, la demande doit se faire rapidement compte tenu des délais fixés et des mesures dérogatoires valables uniquement durant la période de confinement.
- **Prêts à taux zéro.** Le Gouvernement wallon confie à la Société wallonne du crédit social, la mission d'octroyer aux locataires en difficultés (en ce compris, le bail étudiant) un prêt à taux zéro pour le paiement de leur loyer. Dès aujourd'hui, le locataire peut bénéficier d'un prêt sans frais destiné à couvrir le paiement de son loyer pour une période de 6 mois maximum. Cette mesure s'adresse aux locataires du marché privé. En effet, les locataires qui louent un logement via une SLSP bénéficient des dispositions permettant une révision du loyer dès lors qu'ils subissent une modification de 15% de leurs revenus. Toutes les informations sur les conditions et la procédure d'octroi de ce prêt sont sur le site [www.swcs.be](http://www.swcs.be)

## Recherche et développement

- **Mobilisation de 25 millions pour des projets de recherche** réalisés par des entreprises wallonnes, en lien avec le COVID-19. Cette mobilisation est rendue possible grâce à l'assouplissement des règles européennes en matière d'aides d'Etat. Ces aides sont octroyées sous forme de subventions directes ou d'avances récupérables. L'aide du Gouvernement pourra atteindre jusqu'à 80% pour des projets de recherche industrielle ou de développement expérimental. Pour le Gouvernement il est essentiel de faciliter la réalisation de projets de recherche et développement notamment dans le cadre de la possibilité prévue par la Commission d'offrir des conditions de financement préférentielles aux entreprises. Ce sont donc 25 millions € qui seront mobilisés en faveur de ces projets (20 millions € en subvention et 5 millions € en avance récupérable). Les projets peuvent concerner le développement de tests diagnostiques et sérologiques, le développement de traitements ou vaccins, le développement de solutions techniques liées aux pénuries ou toute autre recherche en lien direct avec le COVID-19. Les résultats des premiers projets devraient être disponibles dans les prochaines semaines.

## >> Mesures de relance : le Gouvernement adopte son Plan Infrastructures pour relancer l'activité et l'économie de la Wallonie

La crise sanitaire impacte douloureusement le secteur de la construction. On estime en effet à plus de 80% les entreprises de construction qui sont aujourd'hui complètement ou partiellement arrêtées. Une partie de ces entreprises est spécialisée et réalise son chiffre d'affaires en matière de travaux routiers.

Lors de sa constitution, le Gouvernement avait décidé du principe d'augmenter les moyens alloués aux infrastructures pour la période courant jusque 2025, passant d'un investissement d'1.6 milliard sous le précédent Gouvernement à 2 milliards. Il avait également décidé du principe de la révision du plan infra précédent, en revoyant les priorités d'infrastructures à réaliser au sein de ce plan.

Afin d'accompagner le secteur de la construction dans sa relance et de répondre aux dommages fiscaux générés par la crise du Covid, le Gouvernement wallon, sous l'impulsion de Philippe Henry, Ministre de la mobilité et des infrastructures, a décidé d'opérationnaliser la décision de l'accord de Gouvernement afin de permettre une relance du secteur à court terme et de lui donner une perspective sur les années futures.

Une relance ambitieuse qui s'inscrit naturellement dans la volonté du Gouvernement d'orienter les investissements consentis en cohérence avec la transition sociétale dont nous avons besoin. Outre le nécessaire entretien des infrastructures pour maintenir cet important patrimoine économique en l'état (dont la nécessité de budgets importants pour les ponts et tunnels, dont le parc est vieillissant) et son amélioration, il s'agit d'augmenter la mise à disposition des citoyens d'infrastructures nécessaires aux transports en commun et aux cyclistes quotidiens.

Afin d'atteindre cet objectif, le Gouvernement accentue les efforts d'infrastructures au profit des piétons, des cyclistes et des transports publics et collectifs.

Il s'engage aussi financièrement : l'effort d'investissement global est effectivement porté à 2 milliards, investissement qui courra jusque 2026.

L'investissement réservé aux infrastructures liées au transports publics et aux modes actifs (dont par exemple le BHNS à Charleroi) fait l'objet d'une première enveloppe de 393 millions.

De plus, une enveloppe annuelle de 80 millions/an (400 millions sur la législature) à affecter exclusivement à la mise en oeuvre de projets additionnels centrés sur la mobilité active et collective permettra :

- d'une part de réaliser des infrastructures nécessaires pour augmenter le recours aux transport en commun, en augmentant la qualité de leur service par 1) des sites propres et voies dédiées, 2) des gares de correspondance, et 3) des aménagements d'arrêts .

- d'autre part de réaliser des infrastructures nécessaires au vélo et à la marche, qui viseront 1) à offrir un réseau continu et maillé; 2) à créer les accès aux pôles générateurs de flux (écoles, loisirs, commerces, bureaux & ZAE, administrations etc.); et 3) à constituer des aménagements offrant confort et sécurité pour tous les types de public.

Concrètement, dans ce domaine il s'agira de réaliser :

1. Le RAVeL (Région) : dans la programmation proposée, l'accent a été mis sur les liaisons avec les gares ferroviaires et les autres pôles d'activité.

2. Les infrastructures sur routes régionales : des projets d'aménagements cyclables et piétons sur voirie régionale à démarrer immédiatement (études ou travaux) ont été identifiés et ils seront complétés au fur et à mesure d'une meilleure connaissance du réseau par l'administration.

3. Les infrastructures sur routes communales : via un appel à projets dans le cadre du programme « Wallonie Cyclable », les communes sélectionnées pourront bénéficier de moyens supplémentaires pour les aménagements cyclables.

4. Les « autoroutes/corridors vélos » : ce réseau se compose en majorité des 3 autres réseaux dans le cadre d'un itinéraire défini et répond à des standards spécifiques permettant de se déplacer rapidement. Des voies express vélo seront développées dans le Brabant wallon vers Bruxelles en collaboration avec les deux autres régions. Le PUM de Liège prévoit également le développement de voies express vélo très intéressantes pour les cyclistes quotidiens. Il est aussi prévu de les réaliser via le plan approuvé aujourd'hui.

La décision de ce jour confirme également les investissements prévus en matière de voies hydrauliques de sorte que la Wallonie puisse continuer de jouer un rôle central au coeur du réseau européen du transport de marchandises par voies navigables. 229 Meur sont confirmés pour ce type d'infrastructures.

Enfin, le plan prévoit de renforcer l'entretien des infrastructures, que ce soit le réseau routier (raclage/pose) ou celui des différents ouvrages d'art comme les tunnels ou les ponts.

Le plan Infrastructures ainsi ajusté dans son montage financier apporte une visibilité, tant pour la SOFICO (réseau structurant) que pour le SPW MI (réseau non structurant), et indirectement vers

les entreprises du secteur, quant aux volumes de chantiers à réaliser sur les prochaines années. Il apporte également une importante et nouvelle dimension visant à stimuler davantage et augmenter le transfert modal, et répond ainsi utilement aux enjeux climatiques et de société. **Le Gouvernement**

## ⇒ CONTACTS PRESSE

- **CABINET D'ELIO DI RUPO**

Sylvain Jonckheere | Porte-parole

0495/74.97.40 – sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be

- **CABINET DE WILLY BORSUS**

Pauline Bievez | Porte-parole

0477/38.45.01 – pauline.bievez@gov.wallonie.be

- **CABINET DE PHILIPPE HENRY**

Sandra Guily | Porte-parole

0486/32.35.34 – sandra.guily@gov.wallonie.be

- **CABINET DE CHRISTIE MORREALE**

Stéphanie Wilmet | Porte-parole

0479/44.25.36 – stephanie.wilmet@gov.wallonie.be

- **CABINET DE JEAN-LUC CRUCKE**

Stéphanie Wyard | Porte-parole

0473/80.66.47 – stephanie.wyard@gov.wallonie.be

- **CABINET DE PIERRE-YVES DERMAGNE**

Olivier Rubay | Porte-parole

0473/94.63.14 – olivier.rubay@gov.wallonie.be

- **CABINET DE VALERIE DE BUE**

Jean-Philippe Lombardi | Porte-parole

0479/86.05.95 – jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be

- **CABINET DE CELINE TELLIER**

Nathalie Guilmin | Porte-parole

0499/20.70.16 – nathalie.guilmin@gov.wallonie.be